

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 janvier 2018
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 2 janvier 2018, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Kazakhstan auprès de
l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, sous la présidence de la République du Kazakhstan, le Conseil de sécurité prévoit de tenir une réunion d'information, le jeudi 18 janvier 2018, sur le thème « Non-prolifération des armes de destruction massive : mesures de confiance ».

À cet égard, le Kazakhstan a établi la note de cadrage ci-jointe (voir annexe). Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Kairat **Umarov**



Annexe de la lettre datée du 2 janvier 2018 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Note de cadrage de la réunion d'information du Conseil de sécurité sur le thème « Non-prolifération des armes de destruction massive : mesures de confiance », qui se tiendra le 18 janvier 2018

I. Informations générales et objectifs

1. Le Kazakhstan se réjouit à la perspective d'exercer la présidence du Conseil de sécurité en janvier 2018. En tant qu'État qui s'efforce de toujours garantir la viabilité de la paix, de la sécurité, du développement et de la prospérité dans le monde, il a présenté à la communauté internationale, en avril 2016 et en janvier 2017, respectivement, deux documents clefs sur le thème d'un monde exempt de guerres et de conflits. Le premier est intitulé « Manifesto : the world, the twenty-first century » (Manifeste : le monde du vingt-et-unième siècle) (voir [A/70/818-S/2016/317](#) du 18 avril 2016). Le deuxième est un discours intitulé « Le Kazakhstan à l'appui des partenariats mondiaux pour un monde sûr, juste et prospère » (voir [S/2017/19](#) du 6 janvier 2017). Ces deux documents ont été conçus et élaborés par le Président de la République du Kazakhstan, M. Nursultan Nazarbayev.

2. C'est dans ce contexte que la présidence kazakhe du Conseil tiendra une réunion d'information thématique de haut niveau sur le thème « Non-prolifération des armes de destruction massive : mesures de confiance ». Cette réunion, organisée au titre de la question intitulée « Non-prolifération des armes de destruction massive », aura lieu le 18 janvier 2018 dans la salle du Conseil de sécurité au Siège de l'Organisation à New York.

3. La réunion d'information aura pour objet de trouver des solutions politiques aux conflits régionaux faisant intervenir des armes de destruction massive, en veillant à ce que les mesures de confiance se rapportant à la « non-prolifération » aillent de pair avec d'autres mesures politiques de ce type. Ainsi, la non-prolifération des armes de destruction massive est une condition indispensable à la prévention, à l'atténuation et au règlement des conflits, étant donné que ces armes, qui peuvent entraîner de graves conséquences humanitaires, font monter les enjeux et exacerbent les conflits.

4. À l'occasion de la réunion d'information, une attention particulière sera accordée au thème de la prévention. En effet, le dialogue, la diplomatie et les mesures de confiance sont plus nécessaires que jamais pour répondre efficacement à l'appel lancé par le Secrétaire général et mettre en œuvre le nouvel Agenda pour la paix et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. En outre, les résolutions politiques, les traités, les projets communs et les promesses de ne pas recourir en premier aux armes nucléaires sont des exemples de mesures de confiance qui fonctionnent et peuvent être utilisées efficacement dans ce contexte.

II. Questions de non-prolifération envisagées par le prisme du renforcement des mesures de confiance

5. Le thème proposé s'inspirera des initiatives de non-prolifération mises en place par le Conseil ces deux dernières années. On citera notamment à cet égard les réunions

ci-après du Conseil de sécurité sur la non-prolifération des armes de destruction massive :

a) Réunion du 23 août 2016 (thème : « Difficultés rencontrées dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matériels connexes ») ;

b) Réunion du 23 septembre 2016 (thème : « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : non-prolifération et désarmement nucléaires »), organisée à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sur le thème des essais d'armes nucléaires, qui a abouti à l'adoption de la résolution [2310 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité ;

c) Réunion du 15 décembre 2016 (thème : « Non-prolifération des armes de destruction massive. Prévenir la catastrophe : programme mondial visant à arrêter la prolifération des armes de destruction massive du fait d'acteurs non étatiques ») ;

d) Réunion du 28 juin 2017 (thème : « Non-prolifération des armes de destruction massive »), consacrée à la possibilité que des acteurs non étatiques, y compris des terroristes, acquièrent des armes de destruction massive ;

e) Réunion du 21 septembre 2017 (thème : « Non-prolifération des armes de destruction massive »), consacrée à la mise en œuvre des résolutions du Conseil.

6. La réunion d'information permettra d'examiner les grandes questions de non-prolifération à l'ordre du jour de l'Organisation, mais sous un autre angle, à savoir celui du renforcement des mesures de confiance, en vue d'élaborer :

a) Des recommandations tournées vers l'avenir réunissant les trois thèmes suivants : prévention des conflits, non-prolifération et mesures de confiance, et tenant compte des liens qui existent entre eux ;

b) Des mesures de confiance visant à traiter les nombreux problèmes nationaux, régionaux et thématiques qui demeurent non résolus pour de nombreuses raisons, mais principalement à cause d'un manque de confiance ;

c) Des mesures de confiance visant à appliquer le régime de non-prolifération et à appuyer la mise en œuvre effective de la résolution [1540 \(2004\)](#), étant donné que des États quasi-nucléaires et des acteurs non-étatiques essaient toujours de se procurer des armes de destruction massive ;

d) Un vaste ensemble de mesures politiques visant à éliminer les éléments de nature à favoriser l'acquisition d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, notamment les nombreux conflits et crises qui sévissent de longue date dans diverses régions du monde en raison d'un manque de confiance (comme au Moyen-Orient, en Asie du Nord-Est et dans la péninsule coréenne) et sont fondés, pour la plupart, sur des motifs sérieux :

e) Des mesures de confiance qui s'inscriraient dans le régime de non-prolifération et au titre desquelles les États Membres prendraient des engagements précis.

7. En résumé, il nous faut élaborer de nouvelles stratégies qui concilient les divers intérêts de l'ensemble des États Membres. Une telle démarche unifiée permettrait de favoriser la coopération dans certains domaines, comme l'amélioration du dialogue entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui ne le sont pas, et de conférer une portée universelle aux traités internationaux (y compris le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Convention sur les armes biologiques et la Convention sur les armes

chimiques) en vue de renforcer les mesures de confiance dans le contexte de la non-prolifération.

III. Intervenants et participants

8. Le Président de la République du Kazakhstan, M. Nrsultan Nazarbayev, représentera la présidence kazakhe à cette réunion d'information thématique et prendra la parole devant l'assemblée.

9. Le Secrétaire général participera à la réunion et fera un exposé sur la question à l'examen.

10. Il exposera les mesures que le Conseil de sécurité et les États Membres peuvent prendre pour faciliter le règlement politique des crises faisant intervenir des armes de destruction massive ou pour veiller à ce que le système des Nations Unies, y compris ses États Membres, prennent les dispositions voulues pour appliquer les mesures de confiance et promouvoir la transparence dans le domaine de la non-prolifération.

11. Par la suite, les membres du Conseil feront des déclarations et seront invités à participer à la réunion au niveau le plus élevé possible.

IV. Document final

12. Le Président établira un compte rendu de cette réunion d'information thématique (dans les trois à quatre jours après sa tenue).
